
**Nombre de membres
en exercice : 27**

Procès-verbal de la séance du mardi 17 septembre 2024

Présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept septembre, l'assemblée régulièrement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Votants : 25

Sont présents : Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Patricia RUSÉ, Chantal MANGIN, Pierre HIPPERT, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Pascal YONET, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Martine DORLAND, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Aurélien KOHR, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés : Alain DUPOMMIER représenté par Chantal MANGIN, Pierre KÜNG représenté par Francis GROULT, Martine KANNENGIESSER représentée par Mustafa TETIK, Edwige GUILLON représentée par Xavier COCHET, Louise SION-D'ETTORE représentée par Martine DORLAND

Absents et Excuses : Jessica THENOT, Hélène ODINOT

Secrétaire de séance : Francis GROULT

Ouverture de la séance à 19h30.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Alain DUPOMMIER à Chantal MANGIN
- Pierre KÜNG à Francis GROULT
- Martine KANNENGIESSER à Mustafa TETIK
- Edwige GUILLON à Xavier COCHET
- Louise SION D'ETTORE à Martine DORLAND

M. Francis GROULT est désigné Secrétaire de séance.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les éléments suivants ont été adressés par mail ce jour à l'ensemble des conseillers municipaux :

- La liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption depuis le dernier conseil
- La liste des marchés publics signés entre le 01.01.2024 et le 17.09.2024
- Les arrêtés du maire pris depuis la dernière séance du conseil

Communication du Maire :

Monsieur le Maire informe le conseil du départ de Valentin Cazeaux (gardien/gestionnaire du camping) au 14/09 en précisant que l'intérim sera assuré en interne par Hélène Valhem (secrétaire du conservatoire) jusqu'à la fin de la saison, fin octobre, dans la mesure du possible en raison de ses missions premières.

Il informe ensuite de l'accord de principe avec l'OPH de la Meuse pour le transfert à l'euro symbolique des immeubles de la SIEMVVSM à Saint Mihiel (Cité Rameau et rue Charles Péguy) à charge pour l'OPH de faire une rénovation lourde de l'immeuble de la rue Charles Péguy, très énergivore, déconstruire la cité Rameau, et envisager la construction de 12 à 14 logements neufs au pied de la cité Rameau. L'assemblée générale de la SIEMVVSM à venir devrait valider cet accord.

E.Barroso indique que cela ne semble pas refléter ce qui était convenu en conseil municipal car la ville devait racheter les parts de la SIEMVVSM, engager la rénovation de la Cité Rameau, puis finalement envisager une déconstruction, alors qu'aujourd'hui, c'est l'OPH qui rachète.

X.Cochet souligne que ce schéma a pourtant été évoqué à plusieurs reprises ; il a fallu négocier avec l'OPH qui ne souhaitait pas envisager de nouvelles constructions à Saint Mihiel compte tenu du nombre de logements vacants dont ils disposent sur leur parc sammiellois.

Il précise que la ville détient à ce jour 52% environ des parts de la SIEMVVSM et au-delà de la cession du foncier à l'OPH pour un euro, la valorisation du réseau de chaleur de Verdun et de la chaufferie centrale associée devrait rapporter à la ville environ 1 million d'euros, dont une partie sera sans doute mobilisée en cofinancement de ces 10 à 14 logements neufs car l'investissement ne sera pas supporté par l'OPH seul.

Rappel est fait de la journée du 3 octobre au cours de laquelle la ville accueille la commission de contrôle de Petites Cités de Caractère pour le renouvellement du label obtenu en 2019. Les conseillers qui souhaitent y participer sont les bienvenus.

X.Cochet évoque ensuite la fermeture programmée de l'entreprise Bonduelle à Maizey. Il indique avoir été en contact avec les dirigeants, en lien avec le Sous-Préfet et le président de la communauté de communes ; le comité d'entreprise est consulté pour envisager toutes les solutions possibles pour le personnel. Compte tenu de la baisse de la consommation, la fermeture est inéluctable. Une marche de protestation est organisée le 21/09/2024 dans les rues de Saint Mihiel.

Approbation des PV de séance du 13.06.2024 :

Pas de remarques

Ordre du jour :

1. Base adresse locale (2 corrections, 7 nouveaux noms)
2. Convention avec l'ENSA Nancy (2ème édition)
3. Comité de la Médaille de Saint-Mihiel : ajout d'un membre
4. Baux de chasse en forêt communale – correctif (ACCA)
5. Restauration partielle de l'abbatiale, tranche optionnelle 1 – Demande de subventions
6. Restauration de l'orgue de Saint Michel, TC1-2-4 – Demande de subventions
7. Aménagement du quartier Morguesson, préemption AB428 – Demande de subventions
8. Projet d'extension réhabilitation du Kayak - décision de principe d'achat à VNF
9. Projet d'extension réhabilitation du Kayak - mise à jour du plan de financement
10. Rapport sur le prix et la qualité du SP eau et assainissement 2022
11. Rapport sur le prix et la qualité du SP eau et assainissement 2023
12. Réalisation de parkings perméables allée des Roses – Demande de subvention
13. Motion en faveur d'un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables

Base adresse locale - modification n°3 (correction)

DE_2024_057

Présentation par J.VALHEM

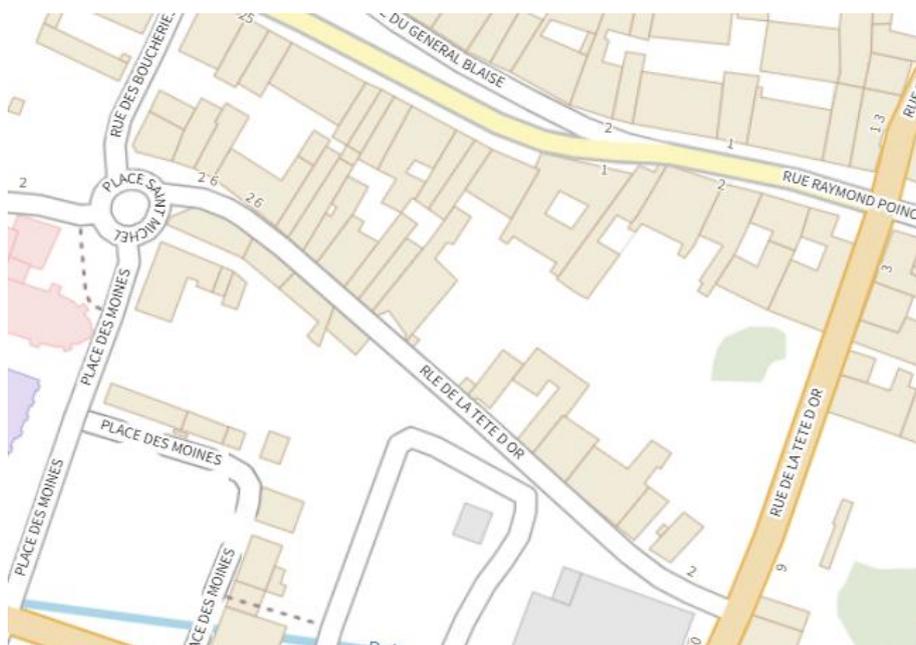
Annule et remplace la délibération DE2024-042 du 13.06.2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

3. La ruelle de la Tête d'or relie la rue de la Tête d'or à la place Saint-Michel. Les 2 appellations rue de la tête d'or et ruelle de la tête d'or étant susceptibles d'engendrer une confusion, le groupe de travail propose de remplacer le nom « ruelle de la tête d'or » par « ruelle Dom Hennezon ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition n°3 du groupe de travail créant la ruelle Dom Hennezon en remplacement de la ruelle de la Tête d'or
- DIT que la modification n°3 entrainera renumérotation des adresses
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux,)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Base adresse locale - modification n°4 (correction)

DE_2024_058

Présentation par J.VALHEM

Annule et remplace la délibération DE2024-043 du 13.06.2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la

loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

4. La rue de la Tête d'or relie la rue des Abasseaux à la rue Raymond Poincaré, or elle est interrompue par l'intersection entre la rue du Docteur Albert Thierry et la rue du Palais de Justice. Le groupe de travail propose de différencier la portion située au sud de cette intersection en lui donnant le « rue de l'Abattoir ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de retenir la proposition n°4 du groupe de travail mais CHOISIT de créer la rue Donzelli (et non la rue de l'Abattoir) en remplacement de la partie sud de la rue de la Tête d'or.
- DIT que la modification n°4 entrainera renumérotation des adresses de la portion nord rue de la Tête d'or et de la nouvelle rue Donzelli
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Base adresse locale - modification n°6

DE_2024_059

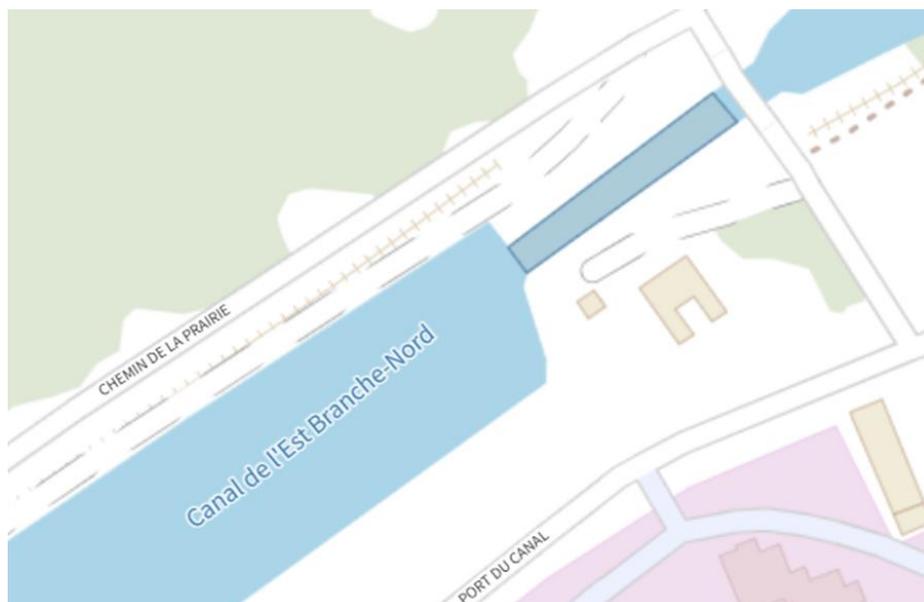
Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

6. Chemin de la Prairie : considérant l'existence de la rue de la Prairie en plus du chemin de la Prairie est de nature à générer une confusion, le groupe de travail propose de remplacer le nom « chemin de la Prairie » par « chemin Mont-Meuse ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°6 du groupe de travail créant le chemin Mont-Meuse en remplacement chemin de la prairie
- DIT que la modification n°6 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux,)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Arrivée de Marie-Christine TONNER et Eric BRETON (19h58)

Base adresse locale - modification n°7

DE_2024_060

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

7. Reculée de Novéant : cette appellation correspond non pas à une rue mais à un lieu-dit. Le groupe de travail propose de nommer l'impasse menant au bâtiment du canoë kayak « impasse de l'ancienne piscine ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°7 du groupe de travail créant l'impasse de l'ancienne piscine
- DIT que la modification n°7 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux,)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Base adresse locale - modification n°8

DE_2024_061

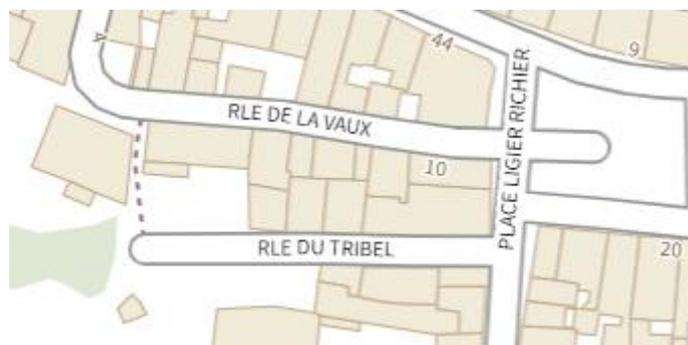
Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

8. Ruelle du Tribel : cette voie se termine par un étroit passage (insuffisant pour un véhicule) pour rejoindre la ruelle de la Vaux. Ce passage étroit sera désormais interdit à la circulation automobile pour éviter les incidents. Ainsi privée d'exutoire, le groupe de travail propose de nommer la ruelle du Tribel « impasse du Tribel »



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°8 du groupe de travail créant l'impasse du Tribel
- DIT que la modification n°8 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Base adresse locale - modification n°9

DE_2024_062

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

9. Rue du Général Audéoud : cette voirie est coupée au $\frac{3}{4}$ de sa longueur en partie haute par la rue Larzillière. Considérant l'intersection, le groupe de travail propose de nommer « rue des Bénédictins » la partie comprise entre la rue Larzillière et la place Ligier Richier.



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°9 du groupe de travail créant la rue des Bénédictins
- DIT que la modification n°9 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Base adresse locale - modification n°10

DE_2024_063

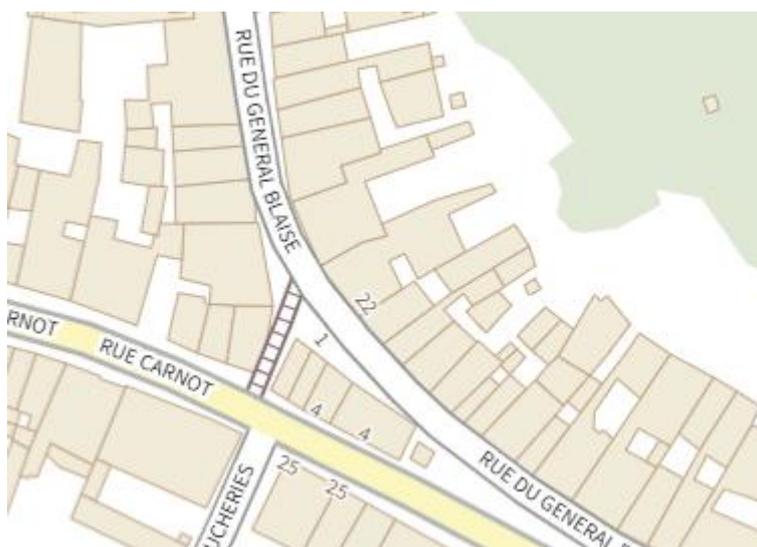
Présentation par J. VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

10. Rue Général Blaise : entre les 11 et 13 rue du Général Blaise existe un passage circulaire uniquement à pied (escaliers) permettant de relier la rue Carnot. Ce passage comprend une adresse reliée à la rue du Général Blaise. S'agissant d'une voie à part entière, le groupe de travail propose de la nommer « passage Raymond Mondon ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°10 du groupe de travail créant le passage Raymond Mondon
- DIT que la modification n°10 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux, ...)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

P. Rusé précise que Raymond Mondon était un habitant de Saint-Mihiel, résistant capturé par les Allemands et qui s'est évadé à plusieurs reprises. Le Conseil Municipal des Jeunes, en lien avec un professeur d'histoire

du collège, a mis en place un parcours Mondon en ville, matérialisé sur la voie publique à la peinture (petits pas et textes courts) depuis le pont Patton jusque la rue Blaise et qui retrace le circuit de ses évasions (il y en a eu 4). Après la guerre, il fut maire de Metz et Ministre des Transports.

Base adresse locale - modification n°11

DE_2024_064

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

11. Rue Docteur Thiery : entre les 10 et 12 rue du Docteur Thierry, une impasse privée dessert quelques habitations. Considérant l'obligation de nommer également les voies privées, le groupe de travail propose de la nommer « impasse du cinéma ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°11 du groupe de travail créant l'impasse du cinéma
- DIT que la modification n°11 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux,)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Base adresse locale - modification n°12

DE_2024_065

Présentation par J.VALHEM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°DE2024-005 du 12.02.2024 qui validait le lancement de la création d'un plan d'adressage sur la commune, dans le respect des obligations faites par la

loi n°2022-217 du 21.02.2022 dite loi 3DS et de son décret d'application du 11.08.2023.

Cette démarche implique notamment d'éventuelles modifications de la dénomination de certaines rues et potentiellement de nouvelles numérotations.

Suite aux travaux du groupe de travail « plan d'adressage » créé à cet effet, il est proposé au Conseil de procéder à la modification suivante (*nb: les modifications seront numérotées au fur et à mesure des différentes délibérations qui seront prises*) :

12. Lotissement des Arcades : à l'extrémité de la rue des Abasseaux, un lotissement privé « Les Arcades » dispose d'une rue de desserte interne sans nom. Considérant l'obligation de nommer également les voies privées, le groupe de travail propose de la nommer « impasse Emile Huot ».



(source : Geoportail – planche IGN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition n°12 du groupe de travail créant l'impasse Emile Huot
- DIT que la modification n°12 entrainera renumérotation des adresses concernées
- DIT que ces modifications seront effectives dès lors que les formalités seront réalisées auprès des riverains concernés et des différentes administrations (poste, cadastre, services fiscaux,)
- AUTORISE Monsieur le Maire, un adjoint ou un conseiller délégué, à signer tout document relatif à cette décision.

Convention avec l'ENSA Nancy (2^{ème} édition)

DE_2024_066

Présentation par P.HIPPERT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE2024-008 du 12.02.2024 validant un partenariat avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy (ENSA Nancy) dans le cadre de l'enseignement « Pathologies du bâti ancien ». Pour mémoire, ce partenariat vise à permettre aux étudiants en architecture de visiter et diagnostiquer des bâtiments présentant un intérêt patrimonial certain mais également des désordres architecturaux afin de proposer des orientations de restauration. Ces diagnostics qui pourront ensuite être repris dans le cadre des visites liées au PSMV.

La ville avait pris en charge 50% du coût des déplacements entre Nancy et Saint-Mihiel.

Cette expérience qui s'est déroulée les 19 février et 18 mars avec restitution le 10 juin 2024 fut enrichissante pour les étudiants, les enseignants et la ville.

Fort de ce constat, un nouveau partenariat est proposé en septembre 2024, et une nouvelle convention pour l'année scolaire 2024/2025 doit être signée prévoyant 3 dates en septembre ainsi que la restitution en décembre. La participation de la ville est de 1757.31 € pour un hébergement à l'auberge de jeunesse et un transport aller/retour pour la restitution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le partenariat 2024/2025 avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Nancy
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant ce partenariat et organisant la participation financière de la commune, et LUI DONNE tout pouvoir (ou à tout adjoint délégué) afin d'accompagner le bon déroulement de ces interventions.

E.Barroso déplore que la délibération intervienne après le déplacement des élèves (hier) et ce n'est pas la première fois. Par ailleurs, il souhaite que les élus puissent être associés à la restitution de ce partenariat.

Comité de la Médaille commémorative de Saint-Mihiel - Ajout d'un membre

DE_2024_067

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-036 du 15.04.2024 créant le comité de La Médaille commémorative de Saint-Mihiel et validant sa composition.

Suite à la dernière réunion du comité en date du 30.08.2024, il propose d'intégrer un nouveau membre extérieur, à savoir le collège des Avrils au titre de la classe « Défense et Sécurité », représentée par ses professeurs d'histoire, afin de donner une dimension pédagogique à cette action commémorative.

Le Conseil d'Administration du collège, qui se réunit ce 17.09.2024, devrait confirmer l'avis favorable de principe de Madame la Principale et des enseignants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AGREE comme membre extérieur le collège des Avrils de Saint-Mihiel au titre de sa classe "Défense et Sécurité", représentée par ses professeurs d'histoire

Renouvellement des baux de chasse en forêt communale - correctif

DE_2024_068

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n°DE2024-049 du 13.06.2024 décidant le renouvellement des baux de chasse en forêt communale à compter de 2024 jusqu'au 31.03.2026.

Il indique que suite à la réclamation formulée par l'ACCA de Saint-Mihiel concernant la surface supplémentaire qui lui a été attribuée sans l'avoir souhaitée et engendrant une hausse du loyer annuel, il est nécessaire de revoir le montant du loyer versé par cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le loyer annuel de l'ACCA de Saint-Mihiel est ramené à 4801.14 € pour le lot Pernosse
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou un adjoint pour signer toute pièce relative à cette décision.

Restauration partielle de l'abbatiale Saint Michel, tranche optionnelle 1 - Demande de subvention

DE_2024_069

Présentation par P.HIPPERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de restauration partielle de l'abbatiale Saint-Michel qui représente 4 phases et 13 tranches de travaux pour un total initialement chiffré à 10 millions d'euros HT.

La première phase, dite de sécurisation, comprenait une tranche ferme « d'urgence » et 3 tranches optionnelles, pour un montant estimé à 3 092 691 € HT (hors maîtrise d'œuvre et options).

Après appel d'offres lancé en 2021, cette première phase de travaux était ajustée à 3 202 178.23 € HT.

La tranche ferme a été réceptionnée à l'automne 2023 et l'opération fut mise en stand-by en raison de la nécessité de mener une étude globale sur un an afin de déterminer le cycle de fréquentation et les usages des chiroptères, espèce protégée, et définir si un dossier de dérogation à la loi de protection des espèces devait être instruit au regard des tranches suivantes de travaux.

Cette étude s'achèvera dans quelques semaines et les travaux devraient reprendre début 2025 avec l'engagement de la tranche optionnelle 1 de la première phase qui concerne les façades sud du chevet et la totalité de la tour sud du chœur pour un coût prévisionnel de 1 323 007.83 €HT compte tenu de l'application des clauses de révision des prix du marché pour les travaux et la maîtrise d'œuvre, mais également d'une enveloppe de 5% du montant des travaux pour les aléas de chantier.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	1 162 428.98	1 – Aides publiques	1 221 255.65	92.31%
Lot 1 : Maçonnerie pierre de taille	316 385.87	DSIL 2022 (11% sur 879 083 €HT)	96 699.00	7.31%
Lot 2 : Charpente	144 088.11	DRAC	529 203.13	40%
Lot 3 : Couverture	254 789.37	REGION	396 902.35	30%
Lot 4 : Serrurerie	37 731.41	DEPARTEMENT	198 451.17	15%
Lot 5 : Vitraux	96 781.39			
Lot 5 : Vitraux - Options 1, 2 et 3	292 791.87			
Lot 6 : Décors sculptés	12 618.72			
Lot 8 : Instrumentation	7 242.24	2 - Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus (5%)	58 121.45			
3 – Dépenses connexes	39 032.96			
Maîtrise d'œuvre	99 968.89	3 – Autofinancement	101 752.18	7.69%
Contrôle technique	2 488.51	Fonds propres	101 752.18	7.69%
SPS	3 900.00	Emprunts		
Autres		Crédit-bail		
4 – Loyers sur 5 ans (en négatif)				
Total dépenses	1 323 007.83	Total ressources	1 323 007.83	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le lancement de la tranche optionnelle 1 de la 1^{ère} phase de restauration partielle de l'abbatiale Saint-Michel pour un montant prévisionnel actualisé de 1 323 007.83 €HT
- SOLLICITE le soutien financier de la DRAC, de la Région et du Département pour cette tranche, selon le plan de financement ci-dessus, l'Etat nous ayant octroyé des fonds DSIL en 2022.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette demande.

E.Barroso demande s'il est possible d'avoir une actualisation du programme entier (13 tranches).

X.Cochet indique que l'actualisation de la phase 1 (4 tranches) a été chiffrée par le maître d'œuvre puisque le marché a été signé en juillet 2021, mais pour le futur, il est impossible de prévoir l'évolution de l'inflation, d'autant qu'un nouvel appel d'offres devra être lancé pour chacune des phases 2 à 4.

P.Hippert précise que la tranche optionnelle 1 de la phase 1 était signée à 1 033 035€HT options comprises (prix du marché en 07/2021, hors maîtrise d'œuvre et dépenses annexes), et que la révision contractuelle des prix devrait porter le marché à 1 162 429€HT. Pour la tranche optionnelle 2, on passerait de 814 383 €HT à 961 683 €HT et enfin pour la dernière tranche de la phase 1, on passerait de 878 597 €HT à 1 045 376 €HT.

Restauration de l'orgue de l'Abbatiale Saint Michel - TC1, TC2 et TC4 - Demande de subventions

DE_2024_070

Présentation par P.HIPPERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses différentes délibérations relatives à la restauration de l'orgue de l'abbatiale Saint-Michel et notamment :

- 26.11.2014 = décision d'ouvrir une souscription publique en vue des travaux de relevage estimés à 53 000 €HT
- 27.11.2015 = validation du programme de réhabilitation plus complet pour 178 104 €HT
- 31.01.2019 = validation du nouveau projet de réhabilitation pour 396 467 €HT en tranche ferme et 290 964 €HT répartis en 4 tranches conditionnelles (pédale, positif, récit-écho, soufflet)
- 09.03.2021 = demande de financements pour la réalisation de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle 3 pour un montant actualisé à 399 375 €HT

Monsieur le Maire indique que la première phase de travaux (TF et TC3) s'est achevée le 10 juillet 2024 et représente une somme de 420 694.18 €HT compte tenu d'un avenant sur le programme des travaux, de la revente des tuyaux au facteur d'orgues, et enfin de l'application des clauses contractuelles de révision et d'actualisation des prix figurant au marché. Les aides publiques obtenues sur cette première phase s'élèvent à 176 238 € mais l'essentiel du financement provient de fonds privés (souscription).

Ces travaux sont de grande qualité et il convient désormais de poursuivre le programme de restauration en engageant les 3 tranches conditionnelles restantes et la réfection du plancher supportant la soufflerie pour un coût prévisionnel total de 351 523.78 €HT (compte tenu des clauses de révision et d'actualisation des prix pour les travaux et la maîtrise d'œuvre) et d'une enveloppe de 5% du montant des travaux pour les aléas de chantier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le lancement des tranches conditionnelles 1 « positif », 2 « pédale » et 4 « soufflerie cunéiforme » ainsi que la réfection du plancher pour un montant prévisionnel de 351 523.78 €HT
- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat et de la Région, selon le plan de financement ci-après,
- VALIDE le lancement d'une seconde souscription publique auprès de la Fondation du Patrimoine pour cette seconde étape ainsi que tous autres fonds privés
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette demande.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	314 577.60	1 – Aides publiques	188 185.00	53.53%
Tranche Conditionnelle 1 : restauration complète du positif	110 282.70	DETR/DSIL	105 457.00	30%
Tranche Conditionnelle 2 : restauration complète de la pédale	77 873.40	DRAC (sur plancher, menuis.)	30 000.00	8.53%
Tranche Conditionnelle 4 : reconstitution de la soufflerie cunéiforme	61 421.50	Région (patrimoine non protégé)	52 728.00	15%
Restauration du plancher supportant la soufflerie	60 000.00			
Petite menuiserie (restauration portes, échelle accès...)	5 000.00	2 – Aides Privées	130 000.00	36.98%
2 – Aléas et imprévus (5%)	15 728.88	Souscription publique	110 000.00	31.29%
3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)	21 217.30	Adopte un tuyau	20 000.00	5.69%
4 – Loyers (sur 5 ans) (en négatif)		3 – Autres (autofinancement)	33 338.08	10%
		Fonds propres	33 338.08	9.48%
Total dépenses	351 523.78	Total ressources	351 523.78	100%

Aménagement du quartier Morguesson - Prémption AB428 - Demande de subvention

DE_2024_071

Présentation par X.COCHET

Parmi les différentes actions inscrites dans la convention cadre valant ORT « Petites Villes de Demain » figure la volonté de requalifier un certain nombre d'espaces publics et notamment l'ilot Morguesson. Une résidence d'architectes en urbanisme durable missionnée par la Région intervient actuellement sur la ville afin de réfléchir sur l'aménagement optimal de plusieurs quartiers de Saint Mihiel dont l'ilot Morguesson.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire, après avoir réuni une commission associant tous les élus et qui a émis un avis favorable unanime, informe le Conseil Municipal avoir fait usage du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un immeuble cadastré AB428 et du terrain lui faisant face cadastré AB428 afin de procéder à sa démolition prochaine, en même temps que la série de garages (cadastrés AB 419 à AB 422), acquise il y a quelques années en bout de cette ruelle dans l'optique de réaliser une requalification urbaine du secteur. Cette acquisition par préemption, faite après estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DRFIP, se monte à 30 010 €, frais de notaire compris. L'acte de vente a été signé le 10.09.2024.

S'agissant d'une acquisition motivée par la réalisation d'un projet d'aménagement urbain, il propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2025 pour cette première étape.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE le soutien financier de l'Etat selon le plan de financement ci-après,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à cette demande.

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	11 900	40%
Acquisition	28 000.00	DETR/DSIL (hors taxe foncière)	11 900	40%
Frais acte de vente	1 750.00			
Prorata taxe foncière	260.75			
		2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *		3 – Autres (autofinancement)	18 110.75	60%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		Fonds propres	18 110.75	60%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	30 010.75	Total ressources	30 010.75	100%

Réhabilitation/Extension des locaux du canoë kayak - Acquisition du terrain à VNF

DE_2024_072

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°DE2024-021 du 25.03.2024 validant le projet de réhabilitation et extension des locaux du kayak.

Il rappelle ensuite que le bâtiment actuel est situé sur le domaine public fluvial de Voies Navigables de France et qu'une convention d'occupation temporaire avait été signée entre VNF et l'association, notamment pour la mise à l'eau.

La réalisation d'une nouvelle construction nécessite d'avoir la maîtrise du foncier aussi une démarche a été entreprise par la Ville afin de bénéficier dans un premier temps d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial avant que la cession du terrain ne soit finalisée.

L'emprise évaluée par VNF représente environ 4300 m² constituée de la totalité de la parcelle AD16 (102 m²) et d'environ 4200 m² pris sur la parcelle AD17 dont la contenance totale est de 7375 m².



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, 6 voix contre (E.Barroso, P.Plages, P.Kabiwaleu, M.Dorland, L.Rivière, L.Sion d'Ettore) :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire portant sur 4300m² issus des parcelles AD16 (totalité) et AD17 (partie) dans l'attente de la cession par VNF à la ville
- DECIDE l'accord de principe sur l'acquisition de cette emprise de 4300m² une fois toutes les formalités effectuées et notamment la division parcellaire et la consultation du pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

E.Barroso indique que l'opposition vote contre, d'une part pour être cohérent avec les votes précédents sur ce dossier et d'autre part parce que une délibération d'acquisition qui ne comporte aucun prix paraît inutile.

Réhabilitation/Extension des locaux du canoë kayak - Mise à jour du plan de financement

DE_2024_073

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération n°DE2024-021 du 25.03.2024 validant le projet de réhabilitation et extension des locaux du kayak pour un montant estimé à 1 325 381.16 €HT et sollicitant nos partenaires financiers.

Suite à la conférence des financeurs organisée en début d'année, un plan de financement prévisionnel avait été validé lors de la séance du 25.03.2024 mais celui-ci doit être revu.

Tout d'abord, le montant global doit être corrigé à 1 325 382.86 € HT.

Ensuite, certaines aides seront moins élevées qu'envisagé, d'autres ne seront pas obtenues :

- Etat au titre de la DSIL : sur les 400 265 € envisagés, une aide de 342 959 € a été notifiée en juin.
- Agence Nationale du Sport : notre dossier n'a finalement pas été retenu (120 000 €)
- Conseil Départemental : 170 000 € étaient demandés mais en raison de la modification de la politique d'accompagnement du département, le plafond serait désormais de 100 000 €.

Enfin, des financements supplémentaires sont prévus :

- la Sous-préfecture nous a récemment proposé le report de crédits DETR d'une collectivité ayant ajourné son projet, soit une aide de 116 460 €.
- la Région devrait pouvoir nous attribuer une aide de 340 000 € au lieu des 320 000 € envisagés

Le taux de financement prévu n'est pas aussi élevé que le maximum d'aides publiques (80%) mais il n'intègre pas d'éventuels soutiens privés (EDF, mécénats, ...). De plus l'incertitude sur les futurs financements d'Etat au vu du contexte budgétaire de la France doit nous conduire à tenir nos financements actuels plutôt qu'imaginer un meilleur financement ultérieur, alors que d'autres priorités techniques sont à l'étude (tennis en particulier).

De plus, de récents contacts avec le club de canoë-kayak d'une part et le club d'aviron d'autre part, devraient conduire à un partenariat étroit sur l'utilisation et l'équipement de la salle de musculation.

Compte tenu de l'ensemble de ces facteurs complémentaires et quelquefois concurrents, et de l'opportunité forte d'une dotation en DETR et DSIL,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 18 voix pour, 6 voix contre (E.Barroso, P.Plages, P.Kabiwaleu, M.Dorland, L.Rivière, L.Sion d'Ettore) et 1 abstentions (MC.Tonner):

- VALIDE le plan de financement ci-après, mis à jour
- SOLLICITE nos partenaires financiers sur la base de ce plan de financement modifié
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Plan de financement (version 2)

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1a – Travaux bâtiment neuf	918 804.00	1 – Aides publiques	949 419.00	71.63%
Gros œuvre	244 317.00	Etat – DSIL 2024	342 959.00	25.88%
Charpente métallique	29 337.00	Etat – DETR 2024	116 460.00	8.79%
Charpente bois, couverture, bardage	114 010.00	Région Grand Est	340 000.00	25.65%
Etanchéité	43 050.00	Département de la Meuse	100 000.00	7.54%
Menuiseries extérieures, Serrurerie	52 040.00	LEADER	50 000.00	3.77%
Plâtrerie, plafonds	42 991.00			
Menuiseries bois intérieures	32 382.00			
Revêtements sols, faïence	54 917.00			
Peinture intérieure	36 960.00			
Electricité	70 700.00			
Plomberie, chauffage, ventilation	198 100.00			
1b – Travaux bâtiment réhabilité	44 947.00			
Gros œuvre	7 131.00			
Menuiseries extérieures, Serrurerie	3 200.00			
Plâtrerie, plafonds	4 040.00			
Revêtements sols, faïence	3 282.00			
Peinture intérieure	1 394.00			
Electricité	20 100.00			
Plomberie, chauffage, ventilation	5 800.00			
1c – Aménagements extérieurs	150 027.00	2 – Aides privées	0.00	0%
VRD	142 527.00			
Menuiseries extérieures, Serrurerie	300.00			
Electricité	7 200.00			
1d – Travaux optionnels	24 300.00			
Opt.1 : ECS thermodynamique	5 500.00			
Opt.2 : Panneaux photovoltaïques	18 800.00			
2 – Aléas et imprévus *	56 903.85			
3 – Dépenses connexes **	130 401.01	3 – Autofinancement	375 963.86	28.37%
Maîtrise d'œuvre (mission base) = 8.80%	100 150.78	Fonds propres	375 963.86	28.37%
Maît Oeuv (mission compl) : OPC, SSI = 1.34%	15 250.23			
Coordination SPS	4 000.00			
Bureau de contrôle	6 000.00			
Etudes géotechniques	5 000.00			
Total dépenses	1 325 382.86	Total ressources	1 325 382.86	100%

MC.Tonner précise que le soutien du département au titre de l'appui aux territoires est désormais plafonné à 20% de 500 000€ soit 100 000€. Le dossier a fait l'objet d'un premier examen au conseil départemental et devrait recevoir le taux maximal.

L.Rivière rappelle le point de vue de l'opposition sur ce projet qu'elle juge démesuré au regard du coût et de ce que sera le bâtiment au final (un hangar). Il prend pour preuve la baisse de la subvention départementale sur le projet.

X.Cochet et MC.Tonner précisent qu'il ne s'agit pas d'une réduction de la subvention du département pour notre projet, mais d'une révision à la baisse de la politique d'accompagnement du département sur tous les projets, faute de budget en suffisance.

L.Rivière note que le département fait attention à ses finances, et suggère que la ville en fasse autant.

E.Barroso souligne que ce nouveau plan de financement implique un reste à charge de la ville supplémentaire de 110 000 €, voire de 500 000 € par rapport au projet initial.

M.Dorland estime que ce projet est pharaonique. Le prix de ce projet représente le coût de rénovation de l'équipement kayak de la ville de Metz.

P.Plages trouve déraisonnable de mettre autant d'argent dans un projet présenté comme structurant, il

s'interroge d'ailleurs sur ce qu'il a de structurant, alors que certaines rues de Saint Mihiel sont dans un état déplorable et qu'il est difficile de circuler sur certains trottoirs lorsqu'on a une mobilité limitée. Il fait référence à une promenade à pied faite avec certains résidents de l'EHPAD cette semaine.

X.Cochet rappelle que 50% des trottoirs de la ville sont de la compétence de la Communauté de Communes et qu'il faut faire remonter l'information lorsque les élus notamment d'opposition y siègent.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement 2022

DE_2024_074

Présentation par X.COCHET

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Les services publics d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable sur la commune, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public à VEOLIA.

Le rapport du Maire a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du RPQS eau et assainissement pour l'exercice 2022 présenté par Monsieur le Maire.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Eau et Assainissement 2023

DE_2024_075

Présentation par X.COCHET

Les articles L.2224-5 et D.2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau et d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Les services publics d'eau et d'assainissement assurent la distribution d'eau potable sur la commune, ainsi que la collecte et la dépollution des eaux usées de la ville. La gestion de ces services s'opère en délégation de service public à VEOLIA.

Le rapport du Maire pour 2023 a été adressé par voie dématérialisée à l'ensemble du Conseil.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du RPQS eau et assainissement pour l'exercice 2023 présenté par Monsieur le Maire.

X.Cochet note que le nombre d'abonnés a légèrement augmenté entre 2022 et 2023, avec une consommation sensiblement identique. 100% de conformité sur les critères de qualité bactériologiques pour les analyses d'eau faites en 2023.

Il précise que sur les 30 principales communes de Meuse en 2024, le prix moyen de l'eau calculé sur la base d'une famille de 4 personnes et une consommation de 120 m³ par an s'établit à 5.05€ / m³ alors que pour Saint-Mihiel nous sommes à 4.05 € / m³.

X.Cochet rappelle enfin que le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité reste prévu au 01.01.2026 malgré les protestations de nombreuses collectivités, avec transfert des recettes et charges associées. Selon de récents échanges avec le Président de la CC du Sammiellois, il semblerait que la ville puisse finalement conserver la trésorerie cumulée des budgets eau et assainissement lors du transfert à l'intercommunalité en janvier 2026, déduction faite d'un montant correspondant au capital restant dû du dernier emprunt en cours qui sera transféré soit environ 163 300 € au 31.12.2025. Cette trésorerie, constituée au fur et à mesure des années par le prix payé par les citoyens de Saint-Mihiel, pourrait représenter 500 000 à 600 000 euros une fois les travaux relatifs à la source de Verzel payés et le capital restant dû de l'emprunt versé. Pour le moment cependant, rien n'est confirmé.

L.Rivière souligne que le prix de 4.05 € / m³ abonnement compris et sur la base de 120m³ annuel est sans doute correct, mais cela devient très cher pour une personne seule puisque l'abonnement représente de fait une part plus importante.

M.Dorland attire l'attention du Maire sur le courrier adressé par le Maire au président de la communauté de communes le 02.08.2024 (transmis en copie aux conseillers municipaux) dans lequel il est indiqué « le conseil s'oppose au transfert » alors qu'elle souligne que le sujet n'a jamais été évoqué en conseil.

X.Cochet corrige en rappelant que le conseil a plusieurs fois évoqué la question ces 2 dernières années et notamment le 09.06.2023 (motion) avec rappel fait le 13.06.2024 (convention avec la CCS).

Réalisation de parkings perméables allée des Roses - Demande de subvention

DE_2024_076

Présentation par X.COCHET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de Bassin Rhin Meuse apporte son soutien financier aux opérations de voirie qui concourent à l'amélioration de la perméabilité des sols, hors zones naturelles.

Les immeubles OPH situés aux numéros 9, 11 et 13 de l'allée des Roses disposent de parkings en enrobé vétustes qui seront rénovés dans le cadre du programme de voirie 2024.

Dans un souci de meilleure maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, nous avons opté pour la « reperméabilisation » maximale de ces espaces en ne réalisant en enrobé que la seule bande circulée de ces 3 parkings (561m² d'enrobé au total), les surfaces de stationnement étant rénovées à l'aide matériaux perméables (620m² de pavés Kronimus Herbatuf posés sur structure drainante). Aucun nouveau réseau pluvial n'est créé, les eaux de ruissellement des parties en enrobé étant infiltrées sur les parties pavés.

Après consultation, le coût de l'opération est chiffré à 95 088.88 €HT dont 71 591.40 €HT pour les surfaces drainantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- SOLLICITE l'Agence de Bassin Rhin Meuse au titre de cette réalisation éligible à un accompagnement financier de 60%, avec un montant plafond de 40 €HT / m² de surface désimpermeabilisée.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

Motion en faveur d'un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables

DE_2024_077

Présentation par P.HIPPERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le congrès de « Sites et Cités Remarquables de France », des 13 et 14 juin 2024 au cours duquel fut adoptée une motion en faveur d'un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables,

Considérant la sobriété foncière imposée par l'Etat pour limiter la consommation d'espaces naturels à des fins d'urbanisation et les nécessaires actions à mener par les collectivités pour remettre sur le marché les milliers de logements insalubres, inadaptés et souvent vacants situés dans les centres anciens,

Considérant enfin que les Sites Patrimoniaux Remarquables issus de la loi relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine de 2016 concentrent souvent les logements vétustes pour lesquels les coûts de réhabilitation respectant les prescriptions imposées par le classement en SPR freinent les projets des propriétaires et investisseurs,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'associer à la démarche initiée par Sites et Cités Remarquables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la motion suivante en faveur d'un plan pour le logement dans les Sites Patrimoniaux Remarquables :

« La France compte plus de 30 millions de logements dont le tiers a été construit avant 1948. Ils sont situés, pour une large part dans les centres anciens de villes ayant mis en place des secteurs protégés issus de la loi LCAP, après 2016, sous l'appellation « Sites Patrimoniaux Remarquables » qui disposent de Plans de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ou de Plans de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Les maux dont souffrent les centres anciens sont bien connus. Ce qu'ils peuvent apporter à la société l'est moins.

Au moment où l'on fait le triple constat d'une crise majeure du logement, des problèmes posés à l'habitat d'avant 1948 en termes d'adaptation au changement climatique et de la nécessité de mettre un terme à l'imperméabilisation des sols, il faut affirmer l'opportunité qui s'attache à la remise sur le marché de plusieurs dizaines de milliers de logements situés dans ces périmètres, vacants, insalubres, inadaptés au présent.

Nous demandons au Président de la République le lancement d'un « Plan Logement réservé aux SPR », en réponse à l'effort des collectivités locales pour se doter de documents d'urbanisme ouvrant la porte à leur redynamisation.

Nous lui confirmons l'intérêt qui s'attache à remettre à disposition de nos concitoyens des logements aujourd'hui inutilisés, voire inutilisables, occupés mais inadaptés et dont certains sont condamnés à être définitivement exclus de la location, et ce, sans qu'il soit nécessaire d'occuper de nouveaux espaces.

Nous lui demandons la mise à l'étude d'un tel plan avec les différents opérateurs du logement et les ministères concernés. Nous suggérons qu'il porte en 10 ans sur 100 à 200 000 logements, soit de 100 à 200 logements par an et par département. Sachant que si l'habitat d'avant 1948 compte 10 millions de logements, un pourcentage élevé se situe dans les SPR et dans des zones où les logements vacants sont plus élevés qu'en moyenne nationale.

Nous lui demandons que ce Plan soit l'occasion de simplifier les procédures et de les adapter à la typologie de cet habitat en fixant des règles plus souples et plus coordonnées de mise en œuvre des politiques conduites par la Banque des Territoires, Action Logement, l'ANAH et les Établissements Publics Fonciers dont « Sites et Cités » rappelle la qualité des prestations et leur intérêt mais aussi la somme de dossiers qu'ils doivent traiter. Ceci sans remettre en cause les opérations mises en place au cours de ces dernières années, mais qui ne concernent pas les « Sites Patrimoniaux » et dont les mécanismes doivent être adaptés à l'habitat ancien. Nous sommes convaincus de l'actualité de la démarche ouverte en conclusion de ce congrès qui a réuni plus de 500 participants, principalement élus et collaborateurs des territoires dotés de SPR.

Au moment où s'affirme une grave crise du logement et où nombre de nos concitoyens habitant ces territoires estiment ces centres anciens délaissés et sans futur, le Plan Logement, dont nous vous demandons le lancement, apporte, Monsieur le Président de la République, des réponses à des problèmes dont la solution conditionne l'avenir même de nombreux territoires qui ont fait de l'exceptionnelle qualité de leur patrimoine un atout essentiel de développement. »

Xavier COCHET
Président de séance

Francis GROULT
Secrétaire de séance